



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 23/09/2025
Et
Publication du : 23/09/2025

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MASSONNEAU Philippe

2025-069 – DÉNOMINATION DE LA VOIE PRIVÉE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE " IMPASSE DE REVE " ET NUMÉROTATION DES PARCELLES DESSERVIES

Madame le Maire informe les membres présents et rappelle que, lors du Conseil Municipal du 23 avril 2023, il avait été porté à la connaissance du Conseil que la commune avait reçu une demande du propriétaire du lotissement Sainte-Colombe, visant à nommer la voie privée de ce lotissement « Impasse de Rêve ».

Elle précise que le propriétaire a relancé la commune par courriel en date du 5 août 2025. Cette voie (parcelle cadastrée section BD n°76), bien que privée, est ouverte à la circulation publique et dessert actuellement huit lots, mais n'a pas encore été nommée officiellement par le Conseil Municipal (voir annexe).

Conformément à l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.* », madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par

délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de procéder à la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation publique, cadastrée section BD n°76, dont l'accès se fait par la rue Sainte-Colombe en la nommant « Impasse de Rêve ». Il est également proposé d'approuver la numérotation des adresses attribuées aux parcelles concernées (voir annexe) conformément à l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-30, L2213-28,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal réuni en séance du mardi 23 avril 2023, et en particulier le point 7 des questions diverses,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 4 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la fourniture efficace des services publics (secours, réseaux, courrier, livraisons...), de procéder à la dénomination des voies ouvertes à la circulation ;

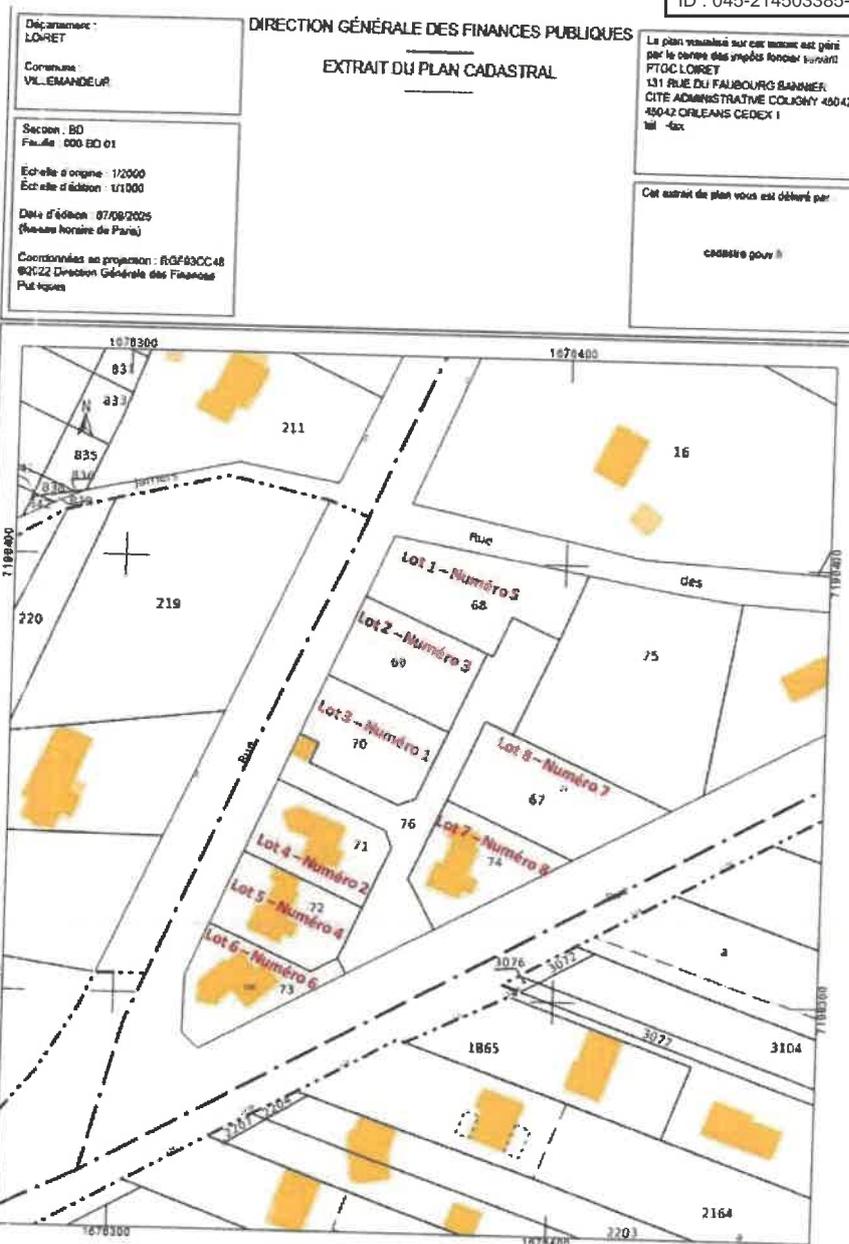
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour nommer les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation, et que cette délibération est exécutoire de plein droit ;

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de la voie privée cadastrée section BD n°76, à accès unique par la rue Sainte-Colombe et ouverte à la circulation publique (voir annexe) ainsi qu'à la numérotation des adresses des parcelles desservies par cette voie ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** la dénomination officielle de la voie privée cadastrée section BD n°76, comme suit : "**Impasse de Rêve**",
- **D'intégrer** cette dénomination dans la base d'adressage de la commune,
- **D'approuver** la numérotation des adresses des parcelles de « l'Impasse de Rêve » conformément au plan et au tableau annexés à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **De dire** que la présente délibération sera transmise aux services compétents (direction Générale des Finances Publiques (cadastre), les services de secours ...)

Parcelles cadastrées	Adresse
BD 67	7 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 68	5 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 69	3 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 70	1 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 71	2 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 72	4 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 73	6 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur
BD 74	8 Impasse de Rêve – 45700 Villemandeur



Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Philippe MASSONNEAU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20250923-2025_069-DE